



Prévenir et agir contre les violences conjugales

**Lorsqu'une femme meurt
sous les coups de son conjoint,
c'est toute la commune qui est endeuillée.**



- Reconnues comme un véritable problème de société, les violences conjugales ne restent plus silencieuses ni cantonnées à la sphère privée.
- Grâce au renforcement de l'arsenal juridique qui condamne ces violences et protège les victimes, ces dernières en parlent plus facilement.
- Grande cause du quinquennat, il s'agit d'une priorité gouvernementale

Les élus, compte tenu de la proximité avec les administrés,



- sont souvent les premières personnes que les femmes victimes de violences sollicitent pour un logement, un emploi, une aide,
- peuvent avoir un rôle dans le repérage, l'orientation, l'information.
- En complémentarité avec les dispositifs de l'État, en partenariat avec les professionnels et associations spécialisées, l'échelon communal ou intercommunal permet d'apporter des réponses adaptées et de faciliter l'accès aux services des femmes victimes de violences

Cadre légal



- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle prévoit que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui inclut :
« des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité »

L'article 61 de la loi de 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20000 habitants :



- de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- La lutte contre les violences faites aux femmes fait partie intégrante des politiques d'égalité femmes/hommes et doit faire partie du rapport.

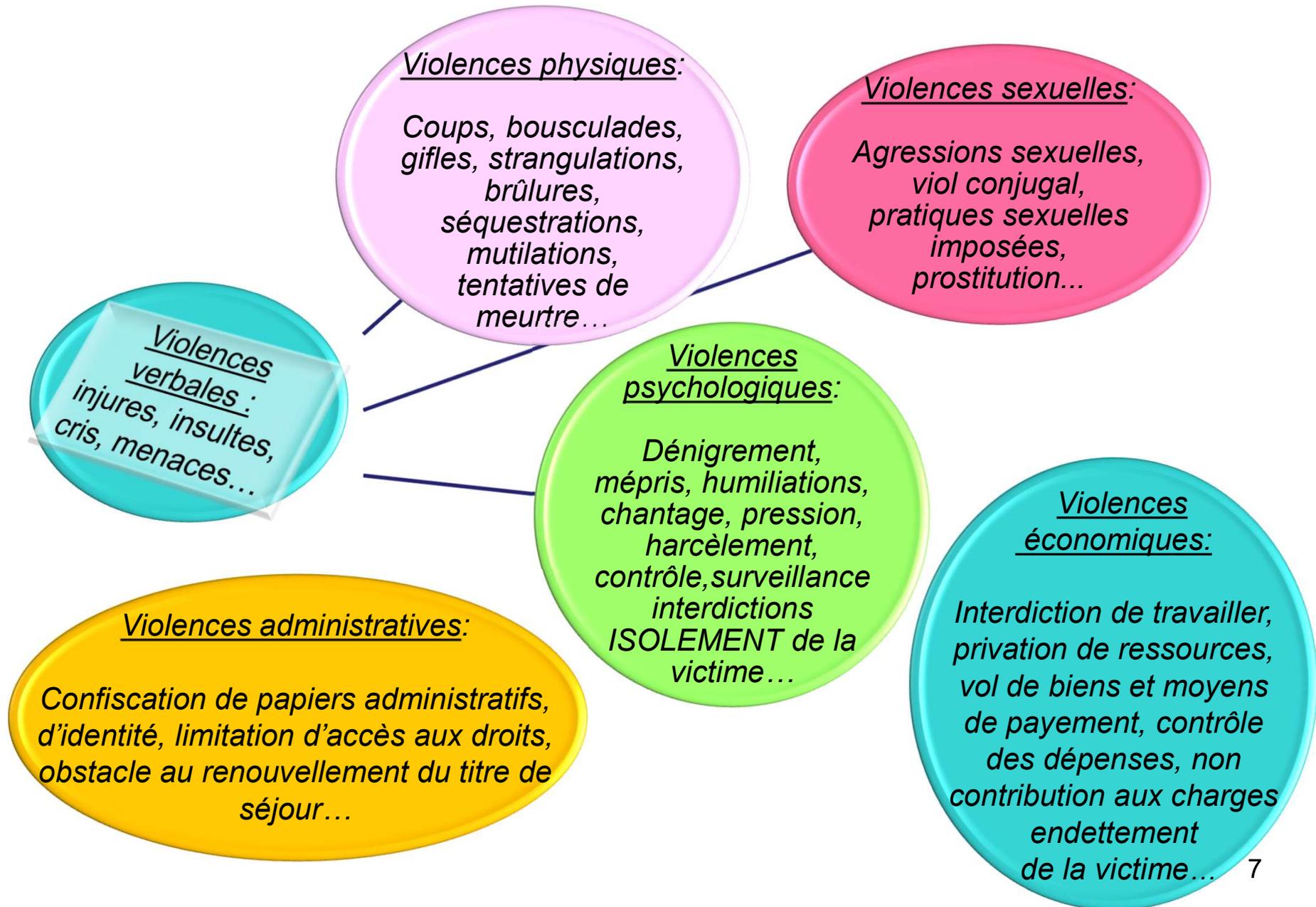
Les violences conjugales : un phénomène d'ampleur



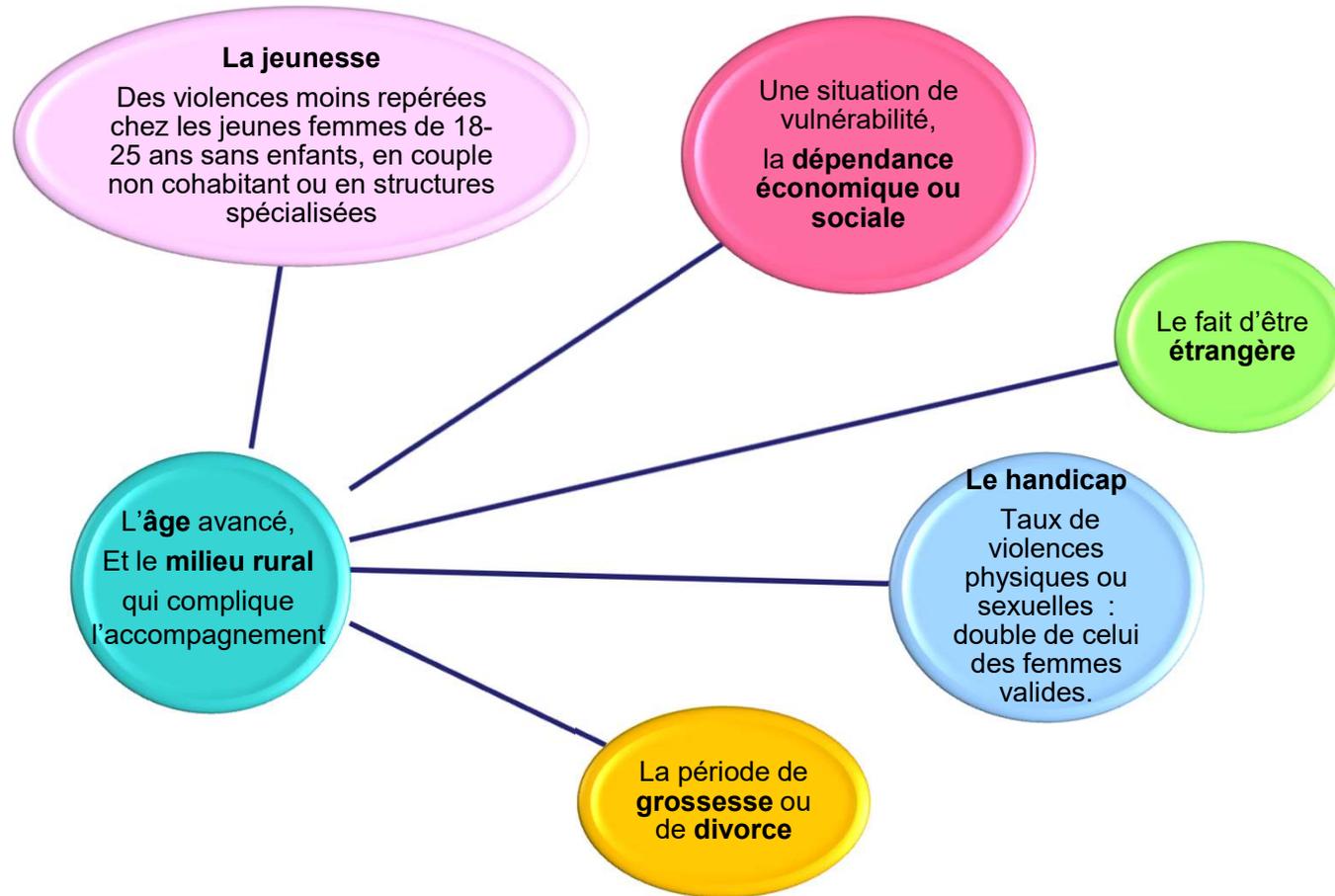
Les violences au sein du couple sont celles exercées par un conjoint, petit ami, amant, ou ex-conjoint.

- Depuis janvier 2021, 57 féminicides (146 en 2019 et 90 en 2020)
- Chaque année, 223 000 femmes de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.
- 143 000 enfants vivent dans des ménages où des adultes sont victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles

Différentes formes de violences subies



**Des violences quelle que soit la situation socio-professionnelle,
mais des facteurs de risques aggravants :**



**Des conséquences graves pour les victimes et leurs enfants
Les violences peuvent conduire à des situations de précarité et d'exclusion**

CONSTATS DES VICTIMES

(issu de l'état des lieux de la stagiaire au sein de la DDFE)

Originaires de zones urbaines

- Un accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement facilité par le partenariat existant rendant l'isolement moins prégnant qu'en milieu rural. Cependant, pour les femmes d'origine étrangère, la barrière de la langue et l'absence de liens peuvent conduire à un isolement plus important.
- Une mobilité facilitée grâce aux réseaux de transports urbains.
- Une méconnaissance importante des droits des femmes, notamment lorsqu'il s'agit de personnes originaires de l'étranger.

Originaires de zones rurales

- Des profils plus âgés, inscrits dans une plus grande précarité qu'en milieu urbain
- Des représentations plus archaïques sur la condition des femmes
- Une méconnaissance des dispositifs et des droits
- Une absence de moyen de transport contraignant les déplacements géographiques
- Des situations de violence connues dans l'environnement mais pas dénoncées
- Peu d'espace pouvant permettre aux personnes de se socialiser vers l'extérieur

Les violences conjugales : données départementales 2020

GENDARMERIE

Tendance globale à la hausse pour l'ensemble des violences intrafamiliales (+28%) et des violences faites aux femmes (+27%)

Tendance globale à la hausse pour l'ensemble des violences intrafamiliales (+25%) et des violences faites aux femmes (+25%) depuis mars 2020 date du confinement

La part des femmes victimes de violences représente 74% de l'ensemble des victimes que ce soit sur l'année entière ou depuis mars 2020

POLICE

Baisse des faits dénoncés de violences conjugales qui semble s'être accentuée avec le confinement, ainsi que les harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles

JUSTICE

36 ordonnances de protections (33 en 2019)

Service d'Aide aux Victimes (ADSEA)

Public majoritairement féminin : 73% (67% en 2019)

Dispositif EVVI ruban blanc : près de 43% des saisines concernaient des faits de violences conjugales

15 TGD (2 reçus début 2020 et 4 fin 2020) - 11 victimes en ont bénéficié :

6 femmes 18-39 ans et 5 femmes 40-59 ans

3919 274 appels (268 en 2019)

Le Grenelle du 18/10/2019
140 acteurs rassemblés dans la Vienne
ont fait émerger **60 propositions**

Autour des questions suivantes :

- La prise en charge psychologique des victimes, notamment des enfants
- La prise en charge des auteurs
- La prévention
- La parentalité
- Les spécificités du milieu rural
- L'accès aux droits (hébergement, santé...)
- La formation

Ce qu'il existe dans la Vienne

- **5 réseaux locaux composés de professionnels** de différentes institutions, associations (compétence sociale, sanitaire, judiciaire...) favorisent la prévention, l'information du public. Renforce le réseau partenarial pour une meilleure prise en charge des victimes

Poitiers, Châtelleraut, Loudun, Montmorillon, Civray

- **Des intervenants sociaux en police et gendarmerie**
Accueil, écoute, repérage précoce des situations, liens avec les réseaux
- **Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)** géré par la Croix Rouge. Le **115** est le numéro unique à appeler pour toute demande d'hébergement (60 places dédiées au femmes victimes de violences conjugales à ce jour)
- **Un accueil de jour départemental** des victimes à **Poitiers**, gratuit et anonyme, pour prévenir l'urgence, préparer et sécuriser un départ souhaité du domicile conjugal
- **Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles** : Ecoute psychologique, Information juridique dans tous domaines, accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, formation des professionnels

Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon

- **L'Unité médico-judiciaire au CHU** accueille et examine les victimes adressées sur réquisition judiciaire, rédige un certificat médical et fixe l'ITT (Incapacité Temporaire Totale) nécessaires à la procédure
- **Le centre de psycho-traumatologie**
Prise en charge du traumatisme induit par les violences quelque soit leur ancienneté
- **Le Bureau d'Aide aux Victimes (tenu par le SAVI)** au sein du TGI qui accueille toute personne victime
Permanences à **Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon, Civray** et sur demande à **Loudun**
- **Des outils de la justice gérés par PRISM** : 12 Téléphones Grave Danger (TGD), 3 Bracelets Anti-rapprochement (BAR)

Dans l'urgence, qui appeler ?

24 H/24 et 7 jours/7jours

- Police ou gendarmerie : **17**
- Urgences médicales : **15**
- Pompiers : **18**
- Personnes sourdes, malentendantes : **114**
- Mise à l'abri sur des places dédiées : **115**
(Poitiers et Grand Poitiers, Châtelleraut et Naintré)
- Un portail de signalement en ligne accessible via le site service-public.fr
www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr

- A partir du 28/06



De 9h à 19h et 7 jours /7jours

- Auteurs de violences conjugales : **08 019 019 11**

LES OUTILS DE COMMUNICATION DANS LA VIENNE : L’AFFICHE

VIOLENCES CONJUGALES SEXISTES ET SEXUELLES LA LOI VOUS PROTÈGE



LIEUX RESSOURCES

[DANS L'URGENCE]	
Brigade de Gendarmerie - Commissariat de Police	17 ou 112
Service des urgences	15
Numéro d'urgence joignable par SMS	114
Dispositif d'ALERTE dans les pharmacies	
[POUR EN PARLER ET S'INFORMER]	
Numéro d'appel national anonyme et gratuit	3919
Allié Enfance en danger	119
ACCUEIL DE JOUR – Dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales de la Croix-Rouge Française (CRF)	05 49 88 04 31
Service d'Aide aux Victimes (PRISM ADSEA)	05 49 88 01 13
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	05 49 88 04 41
Planning Familial	06 40 21 09 26
[RECHERCHE D'HÉBERGEMENT (CRF)]	
Veille Sociale (CRF)	115
Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO CRF)	05 49 88 04 31
[POUR PORTER PLAINTE - SIGNALER]	
Brigades de gendarmerie ou Commissariat de police	
Plateforme en ligne arretonslesviolences.fr et www.servicepublic.fr	
[POUR UNE ECOUTE PAR LES INTERVENANTS SOCIAUX (PRISM ADSEA)]	
- Du commissariat de Poitiers	06 83 15 74 81
- Du commissariat de Châtelleraut	07 86 93 99 82
- De la gendarmerie	06 71 53 53 67
[POUR L'EXAMEN MÉDICO-LÉGAL]	
CHU service médecine légale	05 49 44 46 88

LES OUTILS DE COMMUNICATION DANS LA VIENNE : LE FYER

CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER

- apports de pièces complémentaires au dépôt de plainte ou à la déclaration : certificats médicaux divers, factures, témoignages, etc.
- orientation vers une unité médico-judiciaire afin de faire un bilan des blessures (physiques, morales, etc.) et de le joindre à la procédure

QUE DEVIENT VOTRE PLAINTE ?

**L'AUTEUR SERA ENTENDU PAR LA POLICE
OU LA GENDARMERIE DANS LE CADRE DE
LA PROCÉDURE.**

**À L'ISSUE, LES SUITES SERONT DÉCIDÉES
PAR LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.
DANS TOUS LES CAS IL VOUS INFORMERA
DES SUITES DONNÉES.**

COMMENT VOUS PROTÉGER ?



- Attribution d'un **TÉLÉPHONE GRAVE DANGER POSSIBLE** : il est attribué par la Justice et permet d'alerter les forces de l'ordre en cas de menace par votre conjoint ou ex-conjoint



- Délivrance possible d'une **ORDONNANCE DE PROTECTION**, par la Justice, qui peut interdire à votre conjoint ou ex-conjoint de vous approcher, lui interdire de détenir des armes, vous attribuer le logement, vous confier si nécessaire la garde des enfants, etc. *Cette mesure peut être demandée en dehors de toute plainte*
- Renseignement sur : service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42412
- Pour les victimes de nationalité étrangère, la délivrance et le renouvellement du titre de séjour seront gratuits.
- Afin de ne pas révéler votre adresse à l'auteur, vous pouvez déclarer une autre adresse :
 - celle de l'unité de police ou de gendarmerie
 - celle de votre avocat ou d'une association d'aide aux victimes.

UN ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

- possibilité de vous faire représenter par un avocat (annuaire sur cnb.avocat.fr)
- prise en charge par l'État des frais de justice (avocat, notaire, huissier, etc.), en fonction des revenus (aide juridictionnelle) Renseignement sur justice.gouv.fr


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
*1959
Liberté
Sécurité*



**VICTIME
DE VIOLENCES
CONJUGALES**

PORTAIL EN LIGNE
DISPONIBLE
24 H / 24
7 J / 7



UNE VIOLENCE CONJUGALE PEUT ÊTRE :



Physique
(coups, blessures,...)



Psychologique
(humiliation, harcèlement,...)



Sexuelle
(rapports sexuels non consentis,...)



Économique / Administrative
(confiscation argent, papiers d'identité)

**EN CAS D'URGENCE
METTEZ-VOUS À L'ABRI,**

appelez le

17 POLICE / GENDARMERIE	112 DEPUIS UN PORTABLE
18 SAPEURS-POMPIERS	15 URGENCES MÉDICALES

ou composez le

114
POUR LES PERSONNES SOURDES
MALENTENDANTES ET MUETTES

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

DÉPOSER PLAINTE 7J/7 24H/24 :

les policiers ou gendarmes ouvrent une enquête

Le Procureur de la République sera informé de la situation et appréciera les suites à donner.



CONTACTER LE PORTAL DE SIGNALEMENT EN LIGNE DES VIOLENCES SEXUELLES

ET SEXISTES PAR TCHAT,
7j/7 24H/24 accessible via le site
SERVICE-PUBLIC.FR

et l'adresse

**SIGNALEMENT-VIOLENCES
-SEXUELLES-SEXISTES.GOUV.FR,**

depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.



Le 39 19 appels gratuits et anonymes
De 9h à 22h en semaine
De 9h à 18h samedis, dimanches et jours fériés.

Le **116006** France Victimes est un **numéro gratuit** ouvert 7 jours sur 7, 365 jours par an. Appel anonyme, de 9 h à 19 h.

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE :

Le **115** pour une mise à l'abri avec vos enfants en cas d'urgence **Appel gratuit, disponible 7 jours sur 7 et 24H/24**

QUELLES AIDES ?

Dans votre commissariat de police / brigade de gendarmerie pour une écoute par les intervenants sociaux :

- **du commissariat de Poitiers** ☎ 06 83 15 74 81
- **du commissariat de Châtelleraut** ☎ 07 86 93 99 82
- **de la gendarmerie** ☎ 06 71 53 53 67 et 05 49 00 57 94
09h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

En cas d'urgence il faut faire le 17

- Les associations locales d'aides aux victimes :

- **Accueil de jour départemental à destination des victimes de violences conjugales** ☎ 05 49 88 04 31
Sur rendez-vous 9h à 12h30 – 14h à 17h30
Du lundi au vendredi
Accueil dans un lieu sécurisé pour recevoir une aide, un soutien et prévenir les situations d'urgence.
- **Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Famille** ☎ 05 49 88 04 41
33 avenue Rhin-et-Danube à Poitiers
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et sur rendez-vous de 9h à 17h30
Châtelleraut ☎ 05 49 93 57 67 5 rue du souci
Accueil téléphonique lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17heures
- **Service d'Aide aux Victimes d'Infractions de la Vienne**
☎ 05 49 88 01 13 sur rendez-vous, permanences au PRISM, 16 rues de la demi-lune à Poitiers, à la Maison de quartier de St Eloi, au Tribunal Judiciaire (Bureau d'Aide aux Victimes (lundi, mardi et mercredi après-midi, jeudi et vendredi journée), à la Mairie de Châtelleraut. A la demande, à la Mairie de Loudun, au CCAS de Montmorillon et à la Mairie de Civray
- **Planning Familial de la Vienne**
☎ 05 49 47 76 49 et 06 40 21 09 26
20, rue du Fief des Hausses 86000 Poitiers
Permanence : tous les lundis de 18h à 20h
Permanence : téléphonique tous les jours.
- **Unité Médico-Judiciaire du CHU de Poitiers**
☎ 05 49 44 46 88 sur rendez-vous du lundi au vendredi, de 9h à 18h, consultations situées au niveau -2 aile B, porte 1, de la Tour Jean-Bernard
- **Centre de Psychotraumatologie**
☎ 05 49 44 58 30 sur rendez-vous 9h à 12h30 - 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi,
Pavillon Pierre Janet Centre Hospitalier Henri Laborit
370 Avenue Jacques Cœur



**De l'intérêt de construire
avec les partenaires une
stratégie départementale**

Enjeu : améliorer l'accompagnement global, renforcer le partenariat

- Renforcer le travail partenarial existant, la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à identifier et agir pour réduire les inégalités et les violences conjugales.
- Développer une culture commune relative à cette politique et la co-construction d'actions entre les partenaires institutionnels, associatifs et les collectivités sur l'ensemble du département
- Valoriser la contribution de chacun de ces partenaires, la rendre plus lisible, prendre en compte les spécificités des publics les plus vulnérables
- Permettre à toute personne d'avoir une vision globale du fonctionnement du dispositif départemental de prévention et lutte contre les violences conjugales

Comment ? des propositions :

- Un comité de pilotage associant services de l'Etat, collectivités territoriales, représentants des acteurs associatifs et des réseaux qui :
 - valide les orientations départementales et le plan d'action
- Un partenaire référent par thématique qui :
 - définit et suit les actions à mettre en œuvre avec les acteurs concernés.
 - partage les projets et les résultats en comité départemental
(Justice, Directrice de cabinet, DETS, Conseil départemental, CHU, AMF)
- Un comité technique restreint qui :
 - Prépare le comité de pilotage annuel et fait l'interface avec les acteurs pilotes

Les premières thématiques de travail proposées

- Maillage territorial et problématiques du rural
- Protection de l'enfance dans le cadre des violences conjugales
- Elargissement du dépôt de plainte
- Protection judiciaire : la politique pénale
- Prise en charge des auteurs
- Accès aux droits
- Accompagnement social, prise en charge psychologique et médicale des victimes
- La mise à l'abri des victimes et des auteurs
- Animation transversale :
 - Prévention, sensibilisation, communication,
 - Formation
 - Coordination des cinq réseaux



**Tous ensemble pour qu'aucune violence
ne reste sans réponse**

Merci pour votre attention